



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

N° 2022 08 797

Transmis le ..02.09.2022
Mis en ligne le ..02.09.2022

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA BRADERIE ORGANISÉE PAR LE CACL AU CENTRE-VILLE DE LOURDES LES 16 & 17 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux tarifs des services publics pour 2022 ;

Vu la demande présentée par Madame Martine VALENTIE, Secrétaire du Comité d'Animation du Commerce Lourdais, relative à l'organisation d'une braderie, le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022 dans le centre-ville de Lourdes.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Madame Martine Valentie, secrétaire du Comité d'Animation du Commerce Lourdais, est autorisée à organiser un déballage commercial de 09h00 à 19h00, le 16 et le 17 septembre 2022, dans les rues, places, emplacements publics de la ville de Lourdes, dans les conditions ci-après définies:

- **Rue de la Grotte**, dans la section comprise entre la Place Marcadal et l'intersection entre la rue de la Grotte et la rue des Pyrénées, où la circulation et le stationnement seront interdits pendant tout le temps de la manifestation. Toutefois le passage des véhicules sera conservé entre la rue du Bourg et la chaussée du Bourg.
- **Place Marcadal** dans sa totalité, incluant le stationnement devant le magasin dénommé LN Création,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

• **Avenue Joffre** où le stationnement sera interdit dans la section comprise entre la Rue Lafitte et l'Impasse Joffre. Sur cette même section, une voie de circulation allant de la partie médiane de la voie publique jusqu'au trottoir du côté pair de la même voie sera maintenue et délimitée par des barrières afin d'assurer la sécurité des piétons.

Les emplacements devant les commerces seront réservés aux commerçants résidents. En aucun cas, les places attribuées ne pourront être sous-louées.

ARTICLE 2 - Déviations

Le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022 à compter de 08h00 et jusqu'à 20h00, les véhicules se dirigeant vers la Rue de la Grotte seront déviés comme suit :

- du bas de la rue de la Grotte vers la Place Marcadal par la rue et la place des Pyrénées, la rue Rouy, la place du Champ Commun, la rue Lafitte et la place Marcadal.

- de la chaussée du Bourg vers la rue de la Grotte par le parking Despiau, la chaussée du Bourg, la place du Champ Commun, la rue Lafitte et la place Marcadal.

- de la rue du Bourg vers la rue de la Grotte par la chaussée du Bourg, la place du Champ Commun, la rue Lafitte et la place Marcadal.

ARTICLE 3 - Circulation

En complément de ces dispositions, une largeur de 3 mètres 50 sera préservée pour la circulation des véhicules de secours et de police sur l'ensemble des places et voies liées à la manifestation.

ARTICLE 4- Stationnement

Le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022, les véhicules des commerçants ne pourront rester en stationnement sur la zone piétonne de la Place Marcadal ainsi que sur les différents lieux du déballage, à l'exception du temps de montage (08h00/09h00) et de démontage des étals (19h00/20h00).

ARTICLE 5 - Dérogations

Les interdictions de stationner et de circuler ci-dessus définies ne concernent pas les cas d'urgence : voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police, sapeurs-pompiers et véhicules de services publics. Des dérogations pourront être délivrées ponctuellement et en toutes circonstances, l'accès des riverains sera sauvegardé.

ARTICLE 6 - Assurance

L'installation des stands sera autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de la Présidente du Comité d'Animation du Commerce Lourdais qui s'engage à assurer la manifestation et à respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Obligations

Le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022 après la manifestation, tous les commerçants devront débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les détritiques et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Il ne sera autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

ARTICLE 8 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, seront prédisposés par le service fêtes et manifestations et mis en place/enlevés par l'organisateur.

ARTICLE 9 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 10 - Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 - Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 31 août 2022

Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

